



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/40

Original : anglais
4 novembre 2015

CONSEIL

Cent sixième session

CADRE DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

**Éléments essentiels pour faciliter des migrations et une mobilité humaine ordonnées,
sûres, régulières et responsables par des politiques de migration planifiées et bien gérées**

CADRE DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

Éléments essentiels pour faciliter des migrations et une mobilité humaine ordonnées, sûres, régulières et responsables par des politiques de migration planifiées et bien gérées

Introduction

1. En novembre 2014, le Directeur général a informé le Conseil de la réflexion de politique générale menée par l'Administration, ainsi que du travail engagé sur un cadre de gouvernance des migrations. Dans la perspective de la seizième session du Comité permanent des programmes et des finances (CPPF), tenue les 2-3 juillet 2015, l'Administration avait publié le projet de Cadre de gouvernance des migrations (S/16/9) afin d'orienter les discussions et de recueillir le point de vue des Etats Membres. A cette session, ceux-ci ont formulé des observations sur ce premier projet et ont apporté des contributions, dont il a été tenu compte pour élaborer le Cadre de gouvernance des migrations reproduit sous la cote S/17/4, ainsi que le projet de résolution du Conseil dont il était assorti, qui indique comment l'OIM utiliserait le Cadre. Ce document actualisé a été présenté au CPPF à sa dix-septième session, tenue les 28-29 octobre 2015. A cette occasion, le CPPF a pris note du document S/17/4 et a recommandé que le projet de résolution soit soumis au Conseil pour adoption.

Objet et nature du Cadre de gouvernance des migrations

2. L'époque actuelle est caractérisée par une mobilité sans précédent, et le besoin de faciliter des migrations et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables se fait de plus en plus sentir¹. Pour exploiter les avantages et tout le potentiel de la migration, il est indispensable d'adopter des approches de la migration et de la mobilité humaine planifiées, bien gérées, et bien conduites. Cependant, la migration est un domaine d'action vaste et complexe, et il n'existe ni convention ni cadre unique énonçant une approche cohérente, globale et équilibrée² de la gouvernance des migrations, qui soit également pratique, concrète et concise.

3. Le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM énonce les éléments essentiels permettant d'appuyer des migrations planifiées et bien gérées. L'OIM est bien placée pour fournir des conseils dans ce domaine car, en sa qualité d'organisation chef de file pour les questions de migration à l'échelle mondiale, elle a notamment pour objectif de donner des conseils en matière migratoire et d'offrir une tribune d'échange de vues et d'expériences sur les questions de migration et de mobilité.

4. Aux fins du Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM définit la gouvernance comme l'ensemble des traditions et institutions par lesquelles s'exerce l'autorité en matière de migration, de mobilité et de nationalité dans un pays, y compris la capacité du gouvernement à bien formuler et mettre en œuvre des politiques avisées y afférentes. Le Cadre de gouvernance des migrations est fondé sur l'idée selon laquelle l'Etat, en tant qu'acteur au premier chef pour les questions de migration, de mobilité et de nationalité, conserve le droit souverain de déterminer qui entre et réside sur son territoire et à quelles conditions, dans le cadre du droit international. Les autres acteurs – citoyens, migrants, organisations

¹ Voir la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées ».

² Voir la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013.

internationales, secteur privé, syndicats, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations religieuses et milieux universitaires – contribuent à la gouvernance des migrations par leurs relations avec l’Etat et entre eux.

5. Le Cadre de gouvernance des migrations :

- a) Ne crée pas de nouvelles règles ou normes. En le rédigeant, l’OIM s’est appuyée sur son expertise et son travail analytique, ainsi que sur des engagements existants et des déclarations non contraignantes (voir l’annexe).
- b) Ne traite pas de la gouvernance mondiale des migrations, à savoir l’architecture internationale en place pour régler les questions de migration et de mobilité humaine. Bien plutôt, il est centré sur la gouvernance et la gestion des migrations du point de vue de l’Etat en sa qualité d’acteur au premier chef.
- c) Ne propose pas un modèle unique pour tous les Etats, mais plutôt un « scénario préférentiel » ou un modèle idéal de gouvernance des migrations auquel les Etats peuvent aspirer, et pour lequel l’OIM peut leur fournir appui et aide. Cela dit, le contexte historique, économique et social d’un Etat, ainsi que sa géographie, déterminent les modalités selon lesquelles la migration et la mobilité humaine seront gérées au mieux des intérêts de cet Etat. Le Cadre de gouvernance des migrations présente succinctement une approche idéale qui permet à un Etat de définir ce dont il pourrait avoir besoin pour bien gérer les migrations compte tenu de ses particularités.

Cadre de gouvernance des migrations

6. L’OIM considère qu’un système migratoire promeut des migrations et une mobilité humaine dignes, ordonnées et bénéfiques aux migrants et à la société :

- a) Quand il :
 - i) Adhère aux normes internationales et garantit les droits des migrants ;
 - ii) Formule des politiques fondées sur des éléments factuels et selon une approche associant l’ensemble du gouvernement ;
 - iii) Noue des partenariats pour résoudre les questions de migration et les questions connexes.
- b) Dès lors qu’il s’efforce :
 - i) D’améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
 - ii) De s’atteler réellement aux aspects d’une crise relatifs à la mobilité ;
 - iii) De faire en sorte que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

7. Les éléments énumérés à l’alinéa 6 a) sont des principes qui constituent la base nécessaire d’une bonne gouvernance des migrations. Ceux énoncés à l’alinéa 6 b) sont des objectifs fondamentaux que doivent viser les politiques, les lois et la pratique se rapportant à la migration et aux domaines connexes. Dans l’idéal, ils se complètent de manière équilibrée pour promouvoir le bien-être des migrants et de leur famille, de même que celui des communautés d’origine, de transit et de destination.

8. Les **trois principes** et les **trois objectifs** fondés sur ce qui précède sont décrits ci-après.

Principe 1 : Une bonne gouvernance des migrations suppose d'adhérer aux normes internationales et de garantir les droits des migrants

9. Des migrations dignes et ordonnées passent par l'application du droit international. L'obligation de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits des personnes revêt une importance fondamentale et s'applique à toutes les personnes présentes sur le territoire d'un Etat, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, sans discrimination, afin de protéger leur sécurité, leur intégrité physique, leur bien-être et leur dignité. Protéger les droits des personnes suppose notamment de lutter contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, de garantir le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que l'accès à la protection.

10. La plupart des migrants, dans le monde, voyagent, séjournent dans le pays de migration et retournent chez eux sans difficulté et sans avoir besoin d'une aide particulière. Il n'en reste pas moins que des dizaines de millions de migrants ou de personnes déplacées se trouvent dans une situation de vulnérabilité en raison de caractéristiques personnelles, de circonstances particulières ou de leur statut juridique. Une bonne gouvernance des migrations exigerait des efforts particuliers pour identifier et aider ces personnes, selon des axes d'intervention orientés vers l'enfant, soucieux des sexospécificités et culturellement appropriés. Un Etat qui a sur son territoire des migrants forcés devrait leur offrir aide et protection conformément aux principes humanitaires et relatifs aux droits de l'homme.

11. Le travail forcé, la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants devraient être criminalisés. En revanche, les personnes assujetties au travail forcé ou victimes de la traite ou du trafic illicite ne devraient pas être criminalisées ni, plus généralement, les migrants irréguliers. Dans les pays de transit et de destination, les migrants devraient pouvoir accéder à la justice et au droit à réparation, indépendamment du sexe, de l'âge ou d'autres caractéristiques de diversité. Toute personne devrait avoir la faculté d'exercer son droit de quitter un pays, quel qu'il soit, y compris le sien, et de retourner dans son pays à tout moment.

Principe 2 : Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement

12. La politique migratoire donne souvent lieu à d'intenses débats politiques et peut être ancrée dans des sentiments populistes. Elle doit être fondée sur des faits et sur une analyse dûment étayée des avantages et des risques que les mouvements de personnes présentent pour un Etat. Pour bien gérer les migrations, il conviendrait qu'un Etat recueille, analyse et utilise des données et des informations crédibles sur, entre autres, l'évolution démographique, les mouvements transfrontaliers, les déplacements internes, les diasporas, les marchés du travail, les tendances saisonnières, l'éducation et la santé. En outre, il serait souhaitable qu'il s'efforce de comprendre les tendances de la migration et qu'il en tienne compte dans son action, y compris ses articulations avec la dégradation de l'environnement, le changement climatique et les crises.

13. La législation et les mesures de politique qui ont une incidence sur les mouvements de personnes ne sont pas limitées à une seule question, mais englobent les voyages et la mobilité temporaire, l'immigration, l'émigration, la nationalité, les marchés du travail, le développement économique et social, les entreprises, le commerce, la cohésion sociale, les

services sociaux, la santé, l'éducation, le maintien de l'ordre, la politique étrangère, les échanges commerciaux et la politique humanitaire. De même, l'approche suivie en ce qui concerne la législation sur la migration et la politique migratoire peut avoir d'importantes conséquences pour d'autres domaines d'action. C'est pourquoi une bonne gouvernance des migrations repose sur une approche associant l'ensemble du gouvernement, qui met en jeu tous les ministères dont les fonctions touchent au mouvement des personnes. C'est ainsi qu'un Etat peut s'assurer que sa politique de migration et de mobilité promeut ses intérêts plus larges.

Principe 3 : Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats

14. Par leur nature même, la migration et la mobilité mettent en jeu de multiples acteurs : les Etats et leurs voisins, les autorités infranationales, les communautés locales, les migrants et leur famille, les diasporas, les employeurs et les syndicats. En outre, il existe des dizaines d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont le mandat touche à la migration et à l'action humanitaire. Une bonne gouvernance des migrations exige des partenariats pour mieux comprendre le phénomène migratoire et élaborer des approches globales et efficaces. A cette fin, il y a lieu de nouer des partenariats étroits avec :

- Les gouvernements infranationaux, les autorités locales, les villes et les municipalités ;
- Les acteurs non gouvernementaux intervenant à l'échelle nationale, à savoir, entre autres, les employeurs, les syndicats, les diasporas, les associations de migrants, la société civile, les groupes communautaires locaux, les organisations religieuses et les milieux universitaires, en veillant à ce que les entités consultées soient représentatives de tous les groupes de personnes visés ; il pourrait s'agir, entre autres, de partenariats public-privé ;
- D'autres pays, y compris les voisins immédiats, ainsi que les pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne les nationaux et les immigrants (les processus consultatifs mondiaux et régionaux, tels que le Forum mondial sur la migration et le développement ou le Dialogue international sur la migration de l'OIM, sont d'importantes enceintes qui permettent d'entretenir ces relations) ;
- Les organisations internationales et régionales dont le mandat touche aux questions de migration et aux questions connexes et qui fournissent une aide humanitaire et au développement, y compris les membres du Groupe mondial sur la migration.

Objectif 1 : Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à l'amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société

15. La pauvreté, l'instabilité, l'impossibilité d'accéder à l'éducation ou à d'autres services essentiels sont quelques-uns des multiples facteurs qui incitent à émigrer. Ceux qui sont poussés à l'émigration – contrairement à ceux qui migrent par choix – risquent davantage d'être confrontés à des situations indésirables ou dangereuses, notamment en recourant aux services de recruteurs sans scrupules, de passeurs ou de trafiquants. Ces situations ont des conséquences négatives pour les migrants ainsi que pour les communautés d'origine, de transit et de destination, et contrarient les efforts mis en œuvre par ailleurs pour bien gérer les migrations. C'est pourquoi une bonne gouvernance des migrations supposerait de promouvoir la stabilité et les possibilités d'éducation et d'emploi, et de réduire les facteurs de migration forcée, notamment en stimulant la résilience et, ce faisant, en permettant aux personnes de choisir entre rester ou migrer.

16. Même si les facteurs de migration forcée étaient éliminés, il y aurait toujours des personnes qui choisiraient de migrer, par exemple pour trouver des possibilités différentes ou meilleures ou aux fins de regroupement familial. Tout Etat continuerait normalement à vouloir gérer les migrations d'une manière conforme à ses intérêts pour, entre autres, combler les besoins du marché du travail, construire des communautés ou faciliter le développement social et culturel. Pour atteindre ces objectifs, il y a lieu d'élaborer des lois et des politiques relatives à la migration et aux questions connexes, non seulement pour permettre aux migrants de participer à l'économie locale, mais aussi pour contribuer à de solides retombées socioéconomiques pour les migrants et les communautés d'origine, de transit et de destination. A cette fin il conviendrait :

- D'adopter diverses stratégies en matière de migration de main-d'œuvre, permettant la migration permanente, temporaire et circulaire de travailleurs de différents niveaux de qualification ;
- De faciliter la migration internationale aux fins d'études et de regroupement familial ;
- De garantir aux migrants un accès équitable et non discriminatoire au marché du travail, ce qui dépend en partie de la mesure dans laquelle ils peuvent s'intégrer dans leur nouvelle communauté – pour cela, il est indispensable de mettre en place de solides programmes d'intégration et de cohésion sociale axés sur les résultats, y compris pour les migrants de retour ou les personnes déplacées qui, souvent, ont besoin d'une aide à la réintégration ;
- De faire en sorte que les migrants aient un accès suffisant aux soins de santé, au soutien psychosocial, aux services sociaux, à l'éducation, aux services publics de base et au logement, indépendamment du sexe, de l'âge ou d'autres caractéristiques de diversité ;
- De garantir la transférabilité des prestations sociales – y compris les pensions – et faire en sorte que la réglementation n'ait pas d'effet dissuasif sur les employeurs mais qu'elle les incite à permettre la transférabilité des prestations de retraite, de maladie et autres ;
- De garantir l'accès des migrants et des personnes déplacées au droit à réparation, y compris en ce qui concerne les litiges relatifs aux biens fonciers et immobiliers ;
- De faciliter les voies de rapatriement de fonds bon marché, et soutenir les possibilités d'investissement dans les communautés d'origine ;
- De sévir contre les acteurs privés qui prélèvent des honoraires excessifs, et réglementer les recruteurs et les agences de recrutement relevant de la compétence de l'Etat ;
- De réglementer les employeurs et inspecter les conditions de travail pour s'assurer que les employeurs s'acquittent de leurs obligations à l'égard de leurs employés.

Objectif 2 : Une bonne gouvernance des migrations est fondée sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

17. En 2014, près de 60 millions de personnes étaient déplacées à la suite d'une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme. Un grand nombre de migrants forcés se trouvent toujours dans des situations de déplacement prolongé, y compris dans des zones urbaines. Les crises ont d'importants effets à long terme sur les migrants et la société. C'est pourquoi la communauté internationale doit agir de manière concertée pour prévenir les crises et s'y préparer ; porter assistance aux migrants, aux personnes déplacées et aux communautés

touchés par une crise, conformément aux principes humanitaires ; et œuvrer en faveur de solutions durables pour mettre un terme aux déplacements. Toute stratégie à long terme visant au redressement, à la transition et au développement durable doit s'attaquer aux causes profondes d'une crise et aux mouvements de population qu'elle provoque. En outre, la communauté internationale devrait répondre à une crise en sachant que la migration en est une conséquence inévitable, et que les efforts de redressement et de transition exigent de prendre en considération les besoins des migrants et de leurs communautés.

18. Pour remédier réellement aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité, il est essentiel de soutenir les organisations humanitaires qui apportent des secours, une assistance et une protection à l'appui des mesures prises par les États. Ce soutien peut revêtir la forme de contributions financières ou en nature permettant de fournir une aide vitale – abris, nourriture, soins de santé – et d'autres formes d'assistance. Pour être efficaces, les réponses aux crises allient des activités humanitaires traditionnelles et des programmes de transition et de redressement, ainsi que des activités de gestion des migrations, comme il est indiqué dans le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire³. Elles supposent en outre d'accueillir des réfugiés et des demandeurs d'asile, et notamment d'offrir des possibilités de réinstallation pour alléger le fardeau qui pèse sur les pays de premier refuge, ainsi que d'autres formes d'admission, telles que des visas humanitaires.

19. Il conviendrait qu'un pays touché par une crise assume la responsabilité de la protection et de l'assistance des personnes sinistrées qui résident sur son territoire et, le cas échéant, de ses ressortissants à l'étranger, conformément au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés et des droits de l'homme. A cette fin, il pourrait ménager un accès sans entrave à l'aide et aux travailleurs humanitaires. Il serait bon qu'un État facilite l'accès des migrants pris dans une crise sur son territoire aux services consulaires et à l'aide à l'évacuation.

20. Etant donné que les flux de populations provoqués par une crise débordent souvent les frontières, un pays voisin peut se heurter à des difficultés particulières, comme celle de faciliter l'accès à la sécurité et à la protection des populations déplacées (y compris des réfugiés, conformément aux instruments internationaux pertinents), ce qui nécessite de mettre en place des systèmes d'enregistrement, d'offrir un accès suffisant aux services, et de porter une attention spéciale aux vulnérabilités et besoins particuliers.

Objectif 3 : Les migrations devraient se dérouler dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité

21. Il y a lieu de concevoir des systèmes de migration, afin de garantir la réalisation des objectifs politiques et de faire en sorte qu'ils fonctionnent avec efficacité et efficience, ce qui suppose de bien mettre en œuvre les politiques et les systèmes et de permettre à toutes les personnes, quels que soient leur sexe, leur âge ou d'autres caractéristiques de diversité, d'accéder à des voies régulières en matière de migration, de mobilité, de résidence à long terme et de citoyenneté. Il y a lieu, en outre, de mettre en place des dispositifs de visa et d'entrée bien administrés, avec des délais d'attente limités et des honoraires raisonnables ; de permettre l'accès à la double nationalité ; de mener à bien, sans délai, les procédures d'examen des demandes d'asile ; d'adopter de bonnes pratiques de gestion de l'identité, qui

³ Le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire distingue 15 secteurs d'assistance pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité avant, pendant et après une crise. La résolution du Conseil n° 1243 du 27 novembre 2012 « encourage les États Membres à utiliser le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire pour renforcer leur propre capacité de préparation et de réponse aux crises migratoires, avec l'appui de l'OIM ».

permettent de délivrer des documents d'identité et de voyage fiables ; de répondre rapidement aux demandes de documents ou de nouveaux documents ; et d'accueillir les nationaux retournant au pays.

22. Garantir des migrations sûres et ordonnées suppose aussi d'atténuer les risques liés aux mouvements de personnes. A cette fin, il convient d'appliquer des mesures sanitaires transfrontalières bien conçues et de renforcer les stratégies de santé publique afin de prévenir la propagation de maladies et de protéger la santé des migrants et de la société. Pour préserver l'intégrité des dispositifs de migration et de mobilité, il faut pouvoir détecter les flux irréguliers et réprimer les activités transfrontalières illicites. Il serait bon que les autorités chargées de la migration et des frontières collaborent avec les institutions nationales et internationales qui s'occupent de la justice et de la sécurité en vue de recueillir, d'analyser et d'utiliser des informations et des renseignements, notamment pour lutter contre le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et d'autres activités criminelles transfrontalières.

Contribution de l'OIM à la gouvernance des migrations

23. L'OIM a rédigé le Cadre de gouvernance des migrations en s'appuyant sur sa Constitution, sa Stratégie et d'autres documents pertinents du Conseil. Elle contribue à une gouvernance efficace et responsable des migrations lorsqu'elle agit conformément à tous les documents pertinents qui définissent son rôle. Comme il est indiqué dans sa Stratégie, l'OIM appuie l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la migration et dans des domaines connexes qui maximisent les avantages de la migration ; favorise une gestion humaine et ordonnée des migrations ; soutient les efforts de lutte contre la migration irrégulière et ses causes profondes ; réalise des travaux de recherche et d'analyse ; et donne des conseils d'expert. En outre, elle assure le renforcement des capacités et propose des approches novatrices pour relever les défis migratoires. Elle prend part aux réponses humanitaires coordonnées, et facilite le retour et la réintégration des migrants et des personnes déplacées. Elle fournit une aide aux Etats, œuvre au contact des migrants, et collabore avec un large éventail de partenaires, y compris d'autres organisations intergouvernementales, la société civile, les milieux universitaires, les médias, le secteur privé et les groupes de la diaspora. Pour chacun des principes et objectifs susmentionnés, des exemples de domaines d'activité de l'OIM énoncés dans la Stratégie sont donnés à l'annexe.

Utilisation du Cadre de gouvernance des migrations par l'OIM

24. L'OIM utilisera le Cadre de gouvernance des migrations pour orienter son action dans le domaine du renforcement des capacités, pour fournir des conseils de politique générale, et pour élaborer des programmes spécifiques, par exemple sous la forme de formations, d'outils et de modèles d'évaluation. Elle s'en servira aussi pour faciliter la planification et la communication d'informations sur ses contributions à la gouvernance des migrations, en mettant l'accent sur les résultats mesurables et concrets. Elle sera ainsi mieux à même de cibler son action, ainsi que d'en mesurer et d'en communiquer les incidences.

Annexe

Fondements du Cadre de gouvernance des migrations

S'il n'existe pas de document unique abordant l'ensemble des questions relatives à la migration, il n'en reste pas moins qu'une importante réflexion et une analyse substantielle ont été menées sur la gouvernance des migrations, qui a également fait l'objet d'engagements et de déclarations adoptés par des Etats et d'autres acteurs dans des enceintes internationales. Pour rédiger le Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM s'est appuyée sur l'expertise accumulée au sein de l'Organisation, ainsi que sur des engagements contraignants existants, négociés par les Etats dans des conventions ; des déclarations non contraignantes négociées entre Etats ; la Constitution de l'OIM, la Stratégie de l'OIM ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil, négociées entre les Etats Membres ; et les documents et analyses de l'OIM, dont le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire (COCM), et d'autres documents examinés par les organes directeurs de l'OIM. Plus particulièrement, l'OIM s'est inspirée des documents suivants :

- Les textes constituant le droit international de la migration qui énoncent, entre autres, les obligations découlant du droit des droits de l'homme, des réfugiés et du travail, ainsi que du droit humanitaire, du droit maritime et du droit pénal transnational, et notamment les instruments qui font expressément référence aux migrants ;
- Les déclarations faites dans la perspective du Dialogue de haut niveau de 2013 sur les migrations internationales et le développement par le Secrétaire général des Nations Unies (programme d'action en huit points pour faire en sorte que la migration profite à tous) et par des organisations de la société civile (OSC) (plan d'action quinquennal en huit points) ;
- La déclaration adoptée à l'issue du Dialogue de haut niveau de 2013, qui aborde des questions essentielles se rapportant à la migration et au développement ;
- Un ensemble de conceptions communes de la gestion des migrations auxquelles ont souscrit les Etats qui participent à l'Initiative de Berne au titre de son Agenda international pour la gestion des migrations ;
- La Constitution de l'OIM et la Stratégie de l'OIM (et ses 12 points), qui contient des orientations sur les domaines d'action que les Etats Membres de l'OIM jugent importants pour concrétiser l'attachement de l'Organisation au principe selon lequel des migrations humaines et ordonnées sont bénéfiques aux migrants et à la société ;
- Les notes de position de l'OIM et ses contributions aux travaux analytiques sur la migration ; par exemple, le COCM et les notes de position rédigées dans la perspective du Dialogue de haut niveau de 2013 et du Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 ;
- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015.

Une liste de documents de base est donnée ci-après, avec indication des sections qui ont inspiré les principes et objectifs du Cadre de gouvernance des migrations, ainsi qu'une liste énonçant des exemples de mesures qu'il convient de prendre pour respecter et réaliser les principes et objectifs du Cadre.

Principe 1 : Une bonne gouvernance des migrations suppose d'adhérer aux normes internationales et de garantir les droits des migrants

Thèmes essentiels :

- Se conformer au droit international de la migration, et notamment aux neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, aux conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à la Convention relative au statut des réfugiés, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi qu'aux instruments régionaux pertinents, et plus particulièrement ceux qui font expressément référence aux migrants et à la discrimination ;
- Lutter contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, et veiller au respect des principes d'égalité et de non-discrimination, y compris par les acteurs non gouvernementaux et les gouvernements infranationaux ;
- Respecter les principes humanitaires lorsqu'assistance et protection sont offertes aux migrants forcés sur le territoire national ;
- Appliquer des politiques et des programmes qui ne portent pas préjudice aux migrants et réduisent leur vulnérabilité, consistant notamment à identifier et à aider rapidement les migrants ou les personnes déplacées qui sont vulnérables en raison de caractéristiques personnelles (par exemple, âge, sexe, orientation sexuelle), des circonstances (par exemple, victime de la traite ou d'autres violences, pauvreté extrême, réfugié, séparé de sa famille, en détresse) ou du statut juridique (par exemple, régulier, dépourvu de documents, irrégulier, dépendant) ;
- Rechercher des possibilités de coopération internationale pour protéger et préserver les droits des migrants d'un bout à l'autre du cycle migratoire, notamment en luttant contre les violations des droits découlant de pratiques de recrutement international inéquitables et contraires à l'éthique ;
- Incorporer des considérations axées sur l'enfant et sensibles aux sexes dans les politiques et les programmes ;
- Décriminaliser les migrants irréguliers ;
- Ouvrir l'accès à des procédures de détermination du statut menées sans délai, à la justice et au droit à réparation, indépendamment du sexe, de l'âge ou d'autres caractéristiques de diversité ;
- Criminaliser le travail forcé, la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants ;
- Permettre à une personne d'exercer son droit de quitter un pays, quel qu'il soit, y compris le sien, et de retourner dans son pays à tout moment.

Fondements :

- Points de la Stratégie de l'OIM : 2, 3, 11
- Secteurs d'assistance du COCM : tous les 15
- Note de position de l'OIM sur le Dialogue de haut niveau de 2013 – Recommandation : 3
- Scénario préférentiel de l'OIM : 2
- Note de position de l'OIM sur le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 – Recommandations : 1, 2

- Programme d'action en huit points du Secrétaire général des Nations Unies : 1, 3
- Plan d'action quinquennal en huit points des OSC : 3, 4, 5, 6, 7, 8
- Points de la déclaration du Dialogue de haut niveau de 2013 : 1, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 24
- Conceptions communes de l'Initiative de Berne : 3, 4, 7, 8, 15, 16
- Conventions clés (entre autres) : les neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ; les conventions et recommandations de l'OIT ; la Convention relative au statut des réfugiés ; les protocoles relatifs à la traite et au trafic illicite de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Principe 2 : Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement

Thèmes essentiels :

- Recueillir, analyser, utiliser et diffuser des données crédibles, ventilées par sexe et par âge, sur les mouvements de population et les déplacements internes et transfrontaliers, ainsi que sur les diasporas, les marchés du travail, l'évolution démographique, les tendances saisonnières, l'éducation et la santé – en vue d'éclairer la formulation des politiques ;
- Adopter une approche associant l'ensemble du gouvernement, et plus particulièrement tous les ministères dont les fonctions touchent aux mouvements de personnes, à savoir, entre autres : le travail, l'éducation, l'agriculture, le commerce, l'industrie, la sécurité, les services sociaux, la santé, les sexes spécifiques, les femmes, la jeunesse, la défense, le maintien de l'ordre, la politique étrangère, la politique commerciale, le développement économique et la croissance ;
- Prendre en considération, dans les politiques, les tendances migratoires et leurs articulations avec le changement climatique, les crises et l'évolution démographique, compte tenu des effets et des besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons.

Fondements :

- Points de la Stratégie de l'OIM : 3, 5, 6
- Secteurs d'assistance du COCM : tous les 15
- Note de position de l'OIM sur le Dialogue de haut niveau de 2013 – Recommandations : 1, 2, 5, 6
- Scénario préférentiel de l'OIM : 1, 3
- Note de position de l'OIM sur le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 – Recommandation : 5
- Programme en huit points du Secrétaire général des Nations Unies : 6, 7
- Plan d'action quinquennal en huit points des OSC : 1
- Points de la déclaration du Dialogue de haut niveau de 2013 : 3, 6, 22, 25, 28
- Conceptions communes de l'Initiative de Berne : 6, 11, 19, 20
- Conventions clés : les neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses

protocoles ; les conventions et recommandations de l'OIT ; la Convention relative au statut des réfugiés.

Principe 3 : Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats

Thèmes essentiels :

- S'appuyer sur des partenariats pour mieux comprendre le phénomène migratoire et élaborer des approches globales de la migration ;
- Entretenir d'étroits partenariats internationaux avec d'autres pays, dont les voisins immédiats ; les grands pays d'origine, de transit et de destination des nationaux ou des immigrants ; les pays d'origine des diasporas ; les autres pays des zones régionales d'échanges commerciaux ;
- Entretenir d'étroits partenariats avec les gouvernements et les autorités à l'échelon infranational, y compris les autorités municipales ;
- Entretenir d'étroits partenariats avec les organisations internationales dont le mandat touche à la migration et aux questions y afférentes, notamment avec celles qui fournissent une aide humanitaire et au développement ;
- Participer à des processus consultatifs régionaux avec d'autres pays et des organisations internationales ;
- Mobiliser l'ensemble des partenaires à l'échelle infranationale, nationale, internationale et régionale (organismes gouvernementaux, organisations internationales, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, employeurs, syndicats, diasporas, associations de migrants, milieux universitaires), en s'assurant que toutes ces entités consultées sont représentatives de l'ensemble du groupe de population visé.

Fondements :

- Points de la Stratégie de l'OIM : tous les 12
- Secteurs d'assistance du COCM : tous les 15
- Note de position de l'OIM sur le Dialogue de haut niveau de 2013 – Recommandations : 1, 2, 6
- Scénario préférentiel de l'OIM : 1, 3, 4
- Note de position de l'OIM sur le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 – Recommandations : 3, 5
- Programme en huit points du Secrétaire général des Nations Unies : 4, 8
- Plan d'action quinquennal en huit points des OSC : 2, 5, 6
- Points de la déclaration du Dialogue de haut niveau : 3, 5, 6, 7, 18, 20, 21, 29, 30, 31, 32
- Conceptions communes de l'Initiative de Berne : 5, 7, 9, 10
- Conventions clés : les neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.

Objectif 1 : Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à l'amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société

Thèmes essentiels :

- Veiller à ce que les résidents étrangers jouissent du même accès que les nationaux aux soins de santé, aux services sociaux, à l'éducation et au logement, indépendamment du sexe, de l'âge ou d'autres caractéristiques de diversité ;
- Promouvoir la mise en correspondance des marchés du travail et le commerce des services de part et d'autre des frontières ;
- Adopter diverses stratégies de migration de main-d'œuvre sensibles aux sexospécificités, permettant notamment la migration permanente, temporaire et circulaire aux différents niveaux de qualification ;
- Promouvoir la stabilité et réduire les facteurs de migration forcée, y compris en stimulant la résilience et en réduisant les risques ;
- Mettre en place des voies régulières de rapatriement de fonds bon marché, promouvoir l'acquisition de connaissances financières parmi les ménages bénéficiaires de rapatriements de fonds, et développer les possibilités d'investissement des diasporas dans leurs communautés d'origine ;
- Mettre en œuvre de solides programmes d'intégration, de réintégration et de cohésion sociale axés sur les résultats, y compris des programmes d'aide à la réintégration après l'arrivée et des programmes de retour volontaire assisté ;
- Sensibiliser l'opinion et les parties prenantes à l'utilité interne de la migration et de la mobilité ;
- Informer sur les voies de migration régulières ;
- Faciliter la migration internationale aux fins d'études ;
- Faciliter le regroupement familial ;
- Garantir la transférabilité des prestations sociales – et notamment des pensions – et veiller à ce que la fiscalité internationale soit équitable et n'engendre pas de discrimination sur la base du statut au regard de la migration ou de la résidence ;
- Ouvrir l'accès au droit à réparation, y compris en ce qui concerne les litiges relatifs aux biens fonciers et immobiliers ;
- Soutenir le développement socioéconomique par une mobilisation accrue de la diaspora, grâce à des programmes de transfert de compétences et de fonds, à l'entrepreneuriat des migrants et à l'innovation.

Fondements :

- Points de la Stratégie de l'OIM : 1, 3, 4, 5, 8, 10, 12
- Secteurs d'assistance du COCM : 3, 6, 7, 9, 13
- Note de position de l'OIM sur le Dialogue de haut niveau de 2013 – Recommandations : 1, 3, 6
- Scénario préférentiel de l'OIM : 1, 2, 4
- Note de position de l'OIM sur le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 – Recommandations : 2, 5
- Programme en huit points du Secrétaire général des Nations Unies : 2, 5
- Plan d'action quinquennal en huit points des OSC : 2, 8

- Points de la déclaration du Dialogue de haut niveau de 2013 : 2, 9, 12, 13, 18, 21, 23, 26, 27
- Conceptions communes de l'Initiative de Berne : 11, 12, 13, 16, 17, 18
- Conventions clés : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles ; les conventions et recommandations de l'OIT.

Objectif 2 : Une bonne gouvernance des migrations est fondée sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

Thèmes essentiels :

- Œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pour soutenir et aider les personnes touchées par une crise conformément aux principes humanitaires, notamment par des contributions volontaires aux organisations internationales (intergouvernementales et non gouvernementales) ;
- Faciliter l'accès des populations déplacées à la sécurité et à la protection, et accueillir des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en leur offrant la possibilité d'une réinstallation ou en proposant d'autres formes d'admission humanitaire ;
- Faciliter l'accès des ressortissants à l'étranger touchés par une crise aux services consulaires et à l'aide à l'évacuation ;
- Offrir un accès sans entrave à l'aide et aux travailleurs humanitaires ;
- Enregistrer les personnes déplacées, garantir leur accès aux services, et veiller à ce que leurs besoins et vulnérabilités particuliers soient dûment pris en considération, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination ;
- Contribuer aux campagnes participatives et de sensibilisation destinées à informer les populations touchées et les autres groupes de population, et à recevoir leurs réactions ;
- Appuyer les efforts de transition rapide et de redressement post-crise, notamment en apportant des solutions durables aux déplacements, par exemple sous la forme d'une aide aux moyens de subsistance ou d'un accès aux services de base.

Fondements :

- Points de la Stratégie de l'OIM : 1, 3, 9, 10
- Secteurs d'assistance du COCM : tous les 15
- Note de position de l'OIM sur le Dialogue de haut niveau de 2013 – Recommandation : 4
- Scénario préférentiel de l'OIM : 1
- Note de position de l'OIM sur le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 – Recommandations : 2, 3, 4
- Programme en huit points du Secrétaire général des Nations Unies : 4
- Plan d'action quinquennal en huit points des OSC : 3
- Points de la déclaration du Dialogue de haut niveau de 2013 : 23
- Conceptions communes de l'Initiative de Berne : 8

- Conventions clés : les neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ; la quatrième Convention de Genève et les Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles ; la Convention relative au statut des réfugiés ; les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Objectif 3 : Les migrations devraient se dérouler dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité

Thèmes essentiels :

- Permettre à toutes les personnes, indépendamment du sexe, de l'âge ou d'autres caractéristiques de diversité, d'accéder à des voies appropriées et régulières en matière de migration, de mobilité, de résidence et de citoyenneté ;
- Faciliter les migrations et les voyages réguliers, détecter les migrations irrégulières, réprimer les activités transfrontalières illicites, identifier et orienter les personnes qui ont besoin d'aide et de protection, et mener à bien, sans délai, les procédures d'examen des demandes d'asile ;
- Mettre en place des dispositifs de visa, d'entrée, de séjour et de résidence efficaces et performants, assujettis à des délais d'attente limités et à des honoraires raisonnables ;
- Répondre rapidement aux demandes de documents ou de nouveaux documents, et accueillir les nationaux retournant au pays ;
- Assurer une bonne gestion de l'identité, notamment grâce à des passeports fiables et à un usage responsable de la biométrie ;
- Collaborer avec les organismes nationaux et internationaux qui s'occupent des frontières, de l'immigration, de la justice et de la sécurité, en vue de recueillir, d'analyser et d'utiliser les renseignements, notamment pour lutter contre les activités criminelles transfrontalières (par exemple, la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants) ainsi que le terrorisme.

Fondements :

- Points de la Stratégie de l'OIM : 1, 3, 5, 11
- Secteurs d'assistance du COCM : 10, 11, 12
- Note de position de l'OIM sur le Dialogue de haut niveau de 2013 – Recommandation : 6
- Scénario préférentiel de l'OIM : 1, 2
- Note de position de l'OIM sur le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 – Recommandation : 2
- Programme en huit points du Secrétaire général des Nations Unies : 3
- Plan d'action quinquennal en huit points des OSC : 5
- Points de la déclaration du Dialogue de haut niveau de 2013 : 5, 11, 17, 24
- Conceptions communes de l'Initiative de Berne : 13, 14, 15
- Conventions clés : les neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ; la Convention relative au statut des réfugiés ; les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.